



## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,  
Vu la demande présentée par l'**Union Cycliste Albenassienne Organisation** en vue d'organiser les courses cyclistes dénommées « Tour de l'Ardèche Méridionale » **le samedi 1<sup>er</sup> et le dimanche 2 mars 2025**, sur la commune d'Aubenas,  
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation est nécessaire pour que les épreuves se déroulent dans des conditions optimales de sécurité,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Pour assurer le bon déroulement des deux épreuves du « Tour de l'Ardèche Méridionale » et notamment l'arrivée sur la commune d'Aubenas par l'itinéraire – Avenue du Piémont Cévenol, Avenue de Bellande, Rue de Vaucanson et Rue Montgolfier (arrivée), la circulation **sera interdite**

**Le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 16h00 à 19h00  
et le dimanche 2 mars 2025 de 13h00 à 16h00**

sur les voies suivantes :

- **Rue de Vaucanson** de l'Avenue de Bellande à la Rue Marc Seguin
- **Rue Montgolfier** (en totalité)

De plus, durant la même période et afin de limiter le flux des véhicules roulant en sens inverse de la course en approche de l'arrivée, une déviation de l'Avenue de Bellande via le Chemin de Ripotier Haut sera mise en place pour les véhicules venant de l'hôpital.

Enfin le stationnement sera interdit sur le parcours d'arrivée – Rue Vaucanson, Rue Montgolfier, **le samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 mars 2025 entre 11h00 et 19h00** ; les emplacements matérialisés existants pourront être maintenu par l'organisateur.

Un barrièrage et/ou un balisage seront mis en place par les organisateurs pour isoler les sections de voies réservées aux coureurs sur les différentes rues ou avenues maintenues ouvertes à la circulation en demi-chaussée.

Les prescriptions nécessaires à l'application de ces restrictions seront réalisées par les signaleurs identifiés du club organisateur et ce, pendant toute la durée de l'épreuve.

**Article 2 :**

Pour permettre la mise en place des installations nécessaires à l'aire d'arrivée des courses cyclistes de l'épreuve « Tour de l'Ardèche Méridionale »

**Du vendredi 28 février à 8h00 au lundi 3 mars 2025 à 16h00**

Le stationnement **sera interdit sur la Rue Montgolfier** entre les n° 04 et 08.

Les prescriptions nécessaires à l'application de cette restriction ainsi que les installations mise en place sur le domaine public communal seront réalisées par les services techniques communaux – service festivité.

**Article 3 :**

Les usagers et riverains des voies concernées par les épreuves de la Flèche Ardéchoise de la Tribune devront se conformer à la signalisation mise en place par les organisateurs et aux indications fournies par les signaleurs identifiés du club organisateur.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 5 :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente soit par courrier, soit par voie dématérialisée ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : **16 FEV. 2025**

Aubenas, le 17 février 2025,  
Par déléation, pour le Maire,  
L'Adjoint aux Travaux,  
André LOYET

